

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté « Ecocité Jardin des Maraîchers » - Avenant n°7 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020 - Approbation

Monsieur PRIBETICH expose :

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Ecocité Jardin des Maraîchers », établi à la date du 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLAAD du 17 décembre 2020 a décidé de changer les dates d'ouverture et de clôture de son exercice comptable. Initialement ouvert du 1er juillet N au 30 juin N+1, il est désormais calé sur l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre N.

Exceptionnellement, l'exercice ouvert le 1er juillet 2020 a eu une durée de 6 mois puisqu'il a été clôturé au 31 décembre 2020.

Cette modification emporte diverses conséquences sur les dispositions de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est », qui doit ainsi être mise à jour en conséquence. Tel est l'objet de l'avenant n°7, soumis à votre approbation.

Il est rappelé que, par délibération en date du 28 septembre 2009, la Ville de Dijon, a décidé de confier à la SPLAAD l'opération « Territoire Grand Est » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, dont le site « Anciens Abattoirs », d'une surface de 28 hectares au nord du boulevard Chicago, constitue la première phase d'aménagement.

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé d'aménager ce secteur à l'exclusion du stade des Poussots sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 28 juin 2012.

Pour mémoire, l'objectif de l'opération, d'une superficie de 19,60 hectares, est la réalisation d'un écoquartier revêtant une variété programmatique et typologique en matière d'habitat conformément au Programme Local de l'Habitat et l'offre d'une mixité fonctionnelle (1500 logements environ, commerces, bureaux, services).

Au cours de l'exercice, aucune acquisition n'a été réalisée.

Au 31 décembre 2020, la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération est assurée par la SPLAAD, la Ville de DIJON et l'EPFL. A ce jour, 18 parcelles représentant 40 726m² de terrain de la tranche 2 ont été acquises par l'EPFL pour un montant de 3 517 255 € HT et hors frais de portage.

Les dépenses constatées pour ce poste au 31 décembre 2020 s'élèvent à 4 574 783 € TTC.

Au cours de l'exercice prenant fin au 31 décembre 2020, les travaux des espaces paysagers du square Maryse BASTIE et de la rue Marguerite MONNOT ont été finalisés. Les travaux de reprise de la rue Ernest Champeaux se sont poursuivis ainsi que la reprise de la rue du Commandant ABRIOUX en lien avec la livraison de la Résidence ABRIOUX. Ces travaux se poursuivent au cours du présent exercice, à échéance du 31 décembre 2021, de même que la viabilisation de la phase 2 de la tranche I.

Les dépenses constatées pour les postes « aménagement et travaux » au 31 décembre 2020 s'élèvent à 7 595 701 € TTC.

Au cours de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020, un compromis de vente a été signé pour les lots 2C, 3B et 3C à OCEANIS PROMOTION pour une surface de plancher objectif totale de 12 463 m² et un montant de 3 115 500 € HT.

Les recettes constatées pour ce poste au 31 décembre 2020 s'élèvent à 7 480 105 € TTC.

Au cours de l'exercice suivant, à l'échéance du 31 décembre 2021, il est prévu la signature de compromis de vente concernant les lots 3A, 1i et 1J.

La ZAC bénéficie, au titre de la maîtrise foncière, de subventions de la Région BFC pour un montant total de 800 000 €, totalement perçus au 31 décembre 2020. Une subvention de 320 000€ a été obtenue auprès de l'Agence de l'Eau au titre de la gestion alternative des eaux pluviales mise en œuvre sur le projet, dont 240 000 € perçus au 31 décembre 2020.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges de la ZAC « Ecocité Jardin des Maraîchers », s'élèvent, au 31 décembre 2020, à un montant de 35 037 678 € HT. Le cumul des dépenses réalisées au 31 décembre 2020 est de 18 740 105 € TTC tandis que le cumul des recettes réalisées arrêté à la même date est de 9 119 190 € TTC.

La subvention d'équilibre, correspondant à la participation de la Ville à l'opération, d'un montant de 3 023 526 €, est inchangée.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver l'avenant n°7 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est », annexé au présent rapport ;

2 - approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2020, de la Zone d'Aménagement Concerté « Ecocité Jardin des Maraîchers », annexé au présent rapport ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 10

Sans participation : 1